

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- Mesures de la Commission permanente -

**MESURE N°06/126**

*relative à la méthode d'adaptation des rémunérations et pensions pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et au paiement de l'ajustement correspondant de 3,4 % pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 à l'ensemble du personnel en activité et retraité*

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.2 a) et 7.2 ;

Vu les dispositions du jugement n° 2560 du 12 juillet 2006 rendu par le TAOIT ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

**Article 1**

La méthode d'adaptation des rémunérations et pensions précédemment en vigueur jusqu'au 30 juin 2003 est prorogée pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004.

Un ajustement correspondant de 3,4 % sera versé à l'ensemble du personnel concerné, en activité et retraité, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004.

**Article 2**

La présente Mesure prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 10.11.06

Pour le Président de la Commission,  
le Vice-président de la Commission



B. KVASNICA